

DECISION N°07.26.136

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle sise 7 rue Corneille à Montmorency (Maison de l'Emile) avec l'association « Accueil Conseil Ecoute Parents Enfants ».

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du 13 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention conclue le 07 janvier 2013 entre la Ville de Montmorency et l'association Accueil Conseil Ecoute Parents Enfants concernant la mise à disposition d'une salle située au rez-de-chaussée du bâtiment sis 7, rue Corneille ;

CONSIDERANT que ladite convention a pris fin au 16 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que l'association Accueil Conseil Ecoute Parents Enfants a fait part à la Ville, par un courriel en date du 03 juillet 2026, de son souhait de renouveler cette mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention doit être mise en place afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition.

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer avec l'association Accueil Conseil Ecoute Parents Enfants, domiciliée 2 rue du Lendemain - 95300 - CERGY, représentée par son Président Monsieur Vincent BURRUS, une nouvelle convention d'occupation pour la salle sise 7, rue Corneille à Montmorency.
- ARTICLE 2** Cette convention d'occupation a pour objet de permettre à la psychologue de l'association (Madame Sophia BRULE) de disposer d'un lieu de rencontre avec les familles en difficulté afin de rompre leur isolement et trouver des solutions aux difficultés sociales et affectives qu'elles rencontrent dans les relations avec leurs enfants. La convention est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.
- ARTICLE 3** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 21 juillet 2026

Transmise en S/Pref. le	: 28 JUIL. 2026
Publiée le	: 29 JUIL. 2026
Notifiée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	29 JUIL. 2026

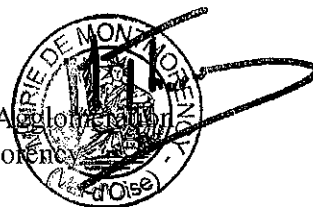
Pour le maire
et par délégation,
~~Anne Marie~~
~~SORIT~~
D.G.A.S.
Nicolas SHV LEPOROWSKI

Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération

Plaine Vallée – Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.